

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Convention d'objectifs et
de moyens entre la
CCHMV, la Commune de
Modane, la Commune de
Fourneaux et le GPCM**

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	15
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	13

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

9 mai 2023

N° 34-2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 073-217301175-20230515-20230515_34_CON-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le **quinze mai**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dominique GALERNE.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Gilles FAVRE.

Monsieur le Maire rappelle que par l'adhésion des Communes de Fourneaux et Modane, ainsi que de la CCHMV au programme Petites Villes de Demain, les trois structures ont reconnu la nécessité de conforter le rôle de bourg-centre de Modane-Fourneaux et de lutter contre les signes de dévitalisation.

Le diagnostic du tissu commercial conduit par la CCI avec l'appui des partenaires du programme a montré l'importance du commerce dans la dynamique des centres-bourgs, les achats constituant le premier motif de fréquentation de ces derniers, mais a aussi identifié ses fragilités (âge des commerçants et besoin de renouvellement, vacance commerciale...).

Par la signature de la convention-cadre le 29 mars 2023, les partenaires ont reconnu en particulier le rôle de l'animation commerciale dans la dynamique du centre-ville et des actions du GPCM dans l'attractivité commerciale et résidentielle, avec deux fiches-actions afférentes.

La CCHMV, compétente en matière de politique locale du commerce, - dans la mesure où les actions servent le territoire ou une majorité de commerces -, et les communes de Fourneaux et Modane, compétentes dans tous les autres domaines touchant le commerce sur leur périmètre (urbanisme, entretien des voiries, culture et vie locale...) souhaitent formaliser dans une convention d'objectifs et de moyens leur soutien financier au Groupement des Professionnels du Canton de Modane, et ses projets en matière de redynamisation du tissu commercial.

Le GPCM, créé en 1998, compte 63 adhérents, sur l'agglomération Modane/Fourneaux, mais également de façon ponctuelle à Aussois, Bessans, Val-Cenis, Sollières-Sardières... L'association œuvre globalement pour favoriser le développement économique du canton. Elle demande depuis plusieurs années un soutien de la collectivité pour les actions menées autour de la fédération de leur réseau, mais aussi de l'animation commerciale du centre-bourg, et la visibilité et l'amélioration de l'offre commerciale.

La convention proposée engage les parties pour 2 ans.

La CCHMV s'engage pour sa part à apporter une subvention de fonctionnement de 7 000 euros au titre de l'année 2023, les communes de Modane et Fourneaux s'engageant sur un montant de 2 500 euros chacune pour l'année 2023.

Le GPCM s'engage pour sa part :

- à poursuivre les objectifs communs inscrits dans la convention,
- à fournir et présenter annuellement en réunion de bureau de la CCHMV, l'objet de

sa demande de subvention, son projet, technique et financier des actions réalisées,

- à participer aux démarches, réunions, et programme « Petites Villes de Demain »,
- à coordonner dans la mesure du possible ses actions d'animation commerciale et toute action en lien avec la redynamisation du centre-ville avec les interventions des communes afin de renforcer l'impact de ces événements ou à défaut rechercher une complémentarité, en s'appuyant notamment sur le manager de commerce
- à assurer une information régulière des parties prenantes sur les activités en cours (rencontre, mail...), en s'appuyant notamment sur le manager de commerce

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer entre les Communes de Fourneaux, Modane, la CCHMV et le GPCM.
- Autorise le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Gilles FAVRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.